

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE GARGANVILLAR
COMMUNE DE LABOURGADE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 14e
du P.R 0+250 au P.R 4+185

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de LABOURGADE et de GARGANVILLAR

A.D. n° 2023-1659
A.M. n°
A.M. n°

Le Président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de Garganvillar,
Le Maire de la Commune de Labourgade,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU l'avis de la Commune de Larrazet en date du 23 août 2023,

VU la demande présentée par l'entreprise SPIE BATIGNOLLES MALET, en date du 3 août 2023,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de réfection de la couche de roulement, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 14e, dans sa section comprise entre le PR 0+250 et le PR 4+185, sur le territoire des communes de Garganvillar et de Labourgade, en et hors agglomération, pendant la période courant du 11 septembre 2023 au 15 septembre 2023, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 14e, entre le PR 0+250 et le PR 4+185.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 25, du PR 22+668 au PR 26+674
- RD n° 61, du PR 9+731 au PR 14+395
- RD n° 14, du PR 0+280 au PR 2+418

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 0+250 au chantier en venant de Labourgade,
- du PR 4+185 au chantier en venant de Garganvillar.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Castelsarrasin.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-joint.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de Garganvillar,
- M. le Maire de la Commune de Labourgade,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Larrazet,
- Mme la directrice départementale des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise Spie Batignolles Malet,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Castelsarrasin,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A Garganvillar,
le 28 Août 2023

le Maire,



A Labourgade,
le 24 AOUT 2023

Pour le Maire, absent,
l'Adjoint,
Chiemy Balzoni

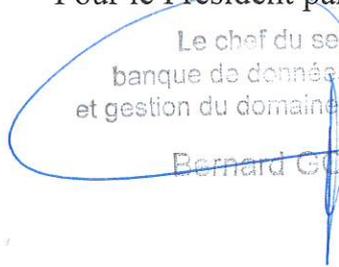



A Montauban,
le 06 SEP. 2023

Pour le Président par délégation

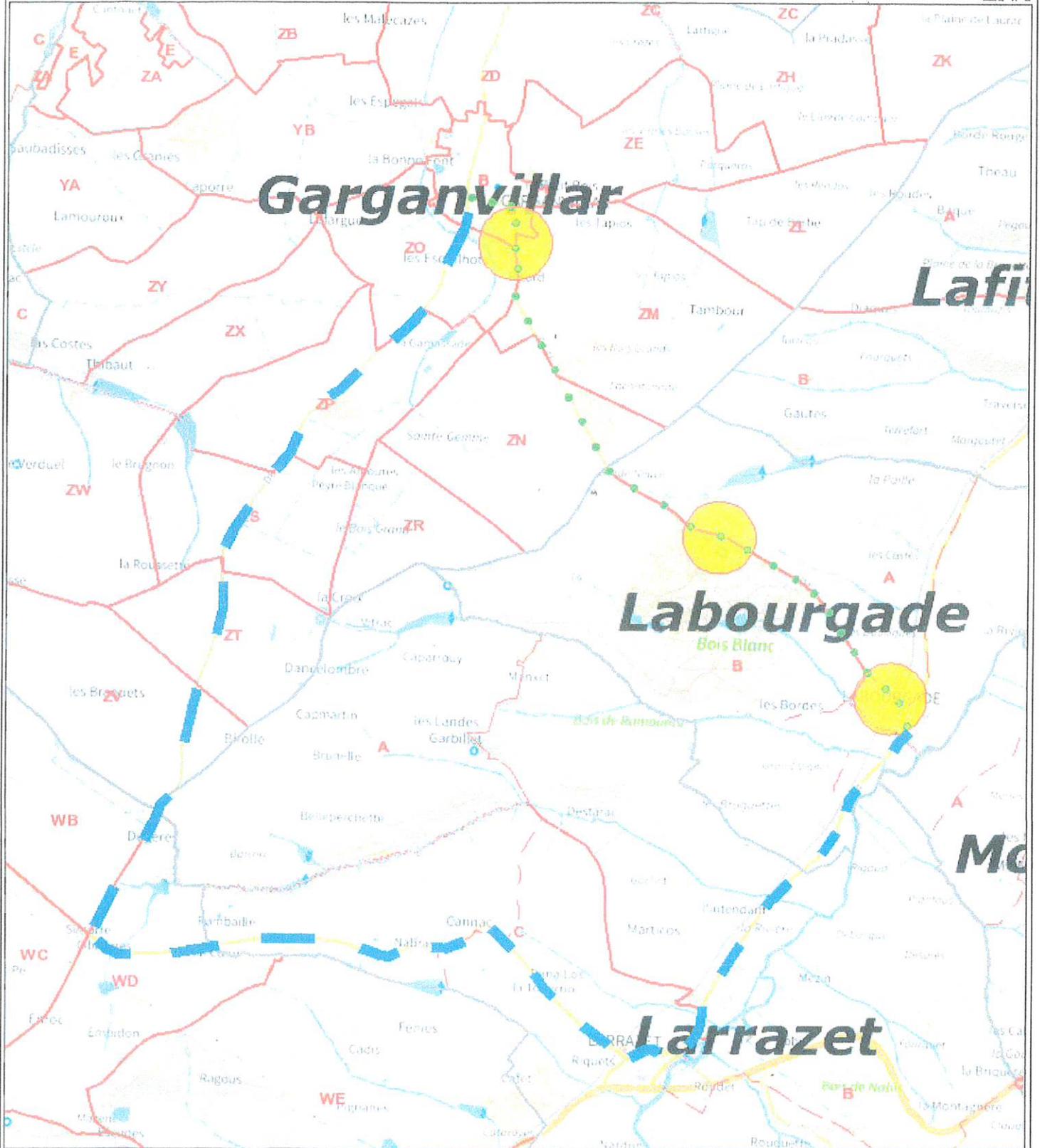
Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GULSE



Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le **- 6 SEP. 2023**



 Itinéraire de déviation

  Section déviée

Schéma de pose de la signalisation

- 1 - Carrefour RD14e/RD14: panneaux route barrée + déviation gauche
- 2 - Carrefour RD14/RD25 : panneaux déviation droite+ panneaux déviation gauche
- 3 - Carrefour RD25e/RD25 : panneaux déviation droite + panneau déviation gauche
- 4 - Carrefour RD25/RD61: panneaux déviation droite + panneau déviation gauche
- 5 - Carrefour RD61/RD14e : panneaux route barrée + déviation droite